



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le treize Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arzal sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Janvier 2022.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Patrick ECOMARD, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne KRDZALIC, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LPLICAR, Michel LEVESQUE, Hervé TABART.

Absent excusé : Mickael LAMIDÉ (pouvoir à Géraldine TABART)

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 9 Décembre 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 18 voix POUR (Michel LEVESQUE absent).

Présentation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants :

Maona DOUSSET, absente lors de la dernière séance du Conseil Municipal, se présente et fait la connaissance des élus.

Installation de Mme Marie-Pierre RICORDEL suite à la démission de Mme Virginie LAGRANGE :

Par courrier en date du 11 Décembre 2021, Mme Virginie LAGRANGE a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et M. le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Mme Marie-Pierre RICORDEL, suivante immédiat sur la liste « Arzal en Transition » dont faisait partie Mme LAGRANGE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

001/2022 Modification de la composition des commissions municipales

Suite à la démission de Virginie LAGRANGE et à l'installation de Marie-Pierre RICORDEL, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- Mickaël LAMIDÉ remplace Virginie LAGRANGE au sein de la Commission Cohésion sociale et solidarité
- Marie-Pierre RICORDEL intègre la Commission Cohésion Sociale et Solidarité et la Commission Information et communication
- Géraldine TABART remplace Virginie LAGRANGE au sein de la Commission Cadre de Vie
- Patrick ECOMARD intègre la Commission Information et Communication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Désigne M. Mickaël LAMIDÉ membre de la Commission Cohésion sociale et Solidarités
- Désigne Mme Marie-Pierre RICORDEL membre de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités et membre de la Commission Information et Communication
- Désigne Mme Géraldine TABART membre de la Commission Cadre de Vie
- Désigne M. Patrick ECOMARD membre de la Commission Information et Communication.

002/2022 Projet Bibliothèque : sollicitation du PST 2022

Géraldine TABART, adjointe à la Vie Locale, présente au Conseil Municipal les esquisses du projet d'extension de la bibliothèque.

La verrière au-dessus de l'entrée du Centre Socio-culturel et du cabinet médical va être remplacée par un toit en zinc. L'extension sera faite en ossature bois.

Géraldine TABART précise que les couleurs de la façade de l'extension ainsi que le nom du bâtiment seront soumis au choix de la population.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention au titre du PST 2022. La dépense prévisionnelle est estimée à 120 000 € HT. Le taux de PST pour l'année 2022 est de 20% du coût HT du projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Sollicite l'aide financière du Département au titre du PST 2022 pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

003/2022 Projet VVA : sollicitation de la DETR 2022

Hervé LEFEBVRE, adjoint au Cadre de Vie, propose de solliciter la DETR pour les travaux de rénovation au Village Vacances, à savoir :

- démolition et construction de 3 logements et d'1 logement PMR,
- démolition de 2 logements,
- construction d'un accueil.

Le coût du projet est estimé à 661 200 € HT.

Le projet remplit les conditions de bâtiment à haute performance énergétique et peut ainsi prétendre à une subvention à hauteur de 47%.

Le plafond de dépenses subventionnables (600 000 € HT) peut être bonifié de 10% en cas d'emploi de matériaux biosourcés dans au moins deux éléments de construction. Ainsi, la subvention peut atteindre 310 200 € (47% de 660 000 €).

Jean-François BASCOU demande si ce projet important ne va pas compromettre le projet de réhabilitation du bâtiment SEIGNARD.

Géraldine TABART lui répond que ces deux projets sont supportés par deux budgets différents et qu'ils peuvent donc être menés en même temps.

Hervé TABART demande si une étude sur le financement de ce projet a été faire notamment au niveau des recettes issues de la location des gîtes.

Géraldine TABART lui répond que le calcul de la capacité d'emprunt du budget VVA a été fait en fonction d'une part de l'évolution de la capacité d'accueil du site suite aux travaux (+ 15%) et d'autre part de l'évolution des tarifs qui sera présentée lors du prochain conseil municipal. De plus, les deux emprunts en cours s'éteignent en 2024 puis en 2026.

Hervé LEFEBVRE précise que le permis de construire a été déposé en fin d'année 2021 afin de pouvoir bénéficier du régime de la Réglementation Thermique 2012 (RT2012).

Michel LEVESQUE demande pourquoi le principe de la rénovation n'a pas été retenu (moins cher) à la place de la démolition et de la reconstruction.

Antoine RULLIÈRE lui répond que les logements contenant de l'amiante, leur rénovation aurait de toute façon engendré un surcoût pour un gain en économie d'énergie moindre. Concernant l'énergie, la pose de panneaux photovoltaïque a été privilégiée à la pose de pompes à chaleur, solution moins chère et moins bruyante.

Samuel FÉRET précise que la DSIL Rénovation énergétique (issue du Plan France Relance), sollicitée et obtenue pour ce projet, a finalement été abandonnée. Il n'était pas possible de tenir les délais imposés par ce financement (fin des travaux pour le 31/12/2022).

Marie-Odile JARLIGANT constate que le projet ne contient pas la réalisation de la clôture du site et d'un parking. Or, l'augmentation de la capacité d'accueil va générer des problèmes de stationnement, problèmes déjà existants actuellement.

Samuel FÉRET lui répond que ces travaux sont prévus dans une seconde phase.

Yvon RIALLAND estime qu'il y a un équilibre à trouver: en investissant dans des nouveaux logements, il s'agit de rendre le site plus attractif et donc d'augmenter les recettes. Si on ne fait rien, les logements vétustes fermeront les uns après les autres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Sollicite la DETR 2022 pour le projet de rénovation du Village Vacances d'Arzal.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

004/2022 Subventions aux associations 2022

La Commission Vie Locale a examiné les demandes des associations et propose d'attribuer les subventions suivantes :

AFN Arzal	85 €
Archers d'Vilaine	800 €
Avant-Garde FOOTBALL	1 300 €
Avant-Garde BASKET	1 000 €
Alliance des associations	2 000 €
Club de l'Amitié	150 €
Les Cyclos	150 €
OGEC Saint Charles	6 505 €
Amicale Laïque du Pigeon Vert	200 €
Ar z'allumés	250 €
Handi Avelenn	850 €
La Malle à bracadabra	150 €

Cinéma La Couronne	300 €
Vilaine en fête	150 €
Sem'Agri	100 €
L'Outil en main	100 €
TOTAL	14 090 €

Concernant la subvention attribuée à l'association La Malle à Bracadabra, le Conseil Municipal souhaite qu'une rencontre ait lieu avec les dirigeants de l'association afin de clarifier sa gouvernance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Décide d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus aux associations.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

0005/2022 Désaffection et déclassement de la voie de desserte interne au PRL du Port

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déclassement de la voie de desserte interne au PRL du Port (surface estimée 1 277 m²).

Cette voie constitue une impasse, elle ne dessert que les propriétaires du PRL et n'est pas affectée à la circulation générale.



Suite à ce déclassement, des négociations seront engagées avec l'association syndicale en vue de la cession de la voirie.

Hervé TABART attire l'attention du conseil sur le fait qu'il y a un risque d'enclavement de la parcelle communale située à l'arrière du PRL.

Samuel FÉRET précise que la cession de la voirie peut se faire avec une servitude de passage pour permettre l'exploitation et l'entretien de cette parcelle communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public de la voie de desserte interne du PRL du Port.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Virement de crédit :

Samuel FÉRET informe le Conseil Municipal que la somme de 580 € a été prélevée sur le compte Dépenses imprévues afin de payer le rachat de matériel suite au cambriolage des Services Techniques Municipaux.

- Terrain des PEP :

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec la société EPRIM, futur repreneur du site des PEP. La société a présenté son projet de réalisation d'un PRL (Parc Résidentiel de Loisirs) d'environ 50 lots mais il y a des coûts importants de démolition et de désamiantage des constructions existantes.

Les élus ont demandé que le projet prenne en compte l'économie nautique du secteur et les espaces naturels sensibles du bord de Vilaine.

La Compagnie des Ports souhaite toujours acquérir une partie du terrain (7 000 m²) pour y réaliser un port à sec ou du stationnement.

- Révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Le SCOT est réalisé à l'échelle du territoire d'Arc Sud Bretagne. Sa révision est en cours jusqu'à fin 2024. Le SCOT aura ensuite un impact sur les PLU des communes.

Cette révision doit intégrer la loi Climat et Résilience qui va imposer dans un premier une réduction de 50% puis une interdiction de l'artificialisation des sols à l'horizon 2050.

Hervé TABART considère cet objectif contradictoire avec le besoin de terrain pour accueillir de jeunes ménages sur la Commune.

Antoine RULLIÈRE précise que l'objectif de cette loi amène logiquement à densifier les bourgs.

- Atlas de la Biodiversité Communale :

La candidature de la Commune d'Arzal pour un financement de la part de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) a été retenue. Une aide de 23 000 € a ainsi été accordée.

Plusieurs devis ont été demandés auprès d'associations et de bureaux d'étude pour nous accompagner dans cette démarche. Ils seront présentés et étudiés en Commission Transition écologique le mercredi 19/01.

Dans un premier temps, il s'agira de compiler toutes les données bibliographiques existantes sur la biodiversité d'Arzal. Dans un deuxième temps, des études complémentaires seront réalisées. Tout ce travail sera enfin cartographié et partagé.

Le travail sera réalisé sur deux ans. La population et les écoles seront associées à cette démarche par le biais de sciences participatives.

La constitution du Comité de pilotage est en cours. Une première réunion pourrait avoir lieu mi-février.

- Circulation apaisée

La livraison des panneaux est prévue le 19 janvier prochain.

Pour l'année 2022, un projet de stationnement devant le cimetière est à l'étude ainsi qu'un stationnement pour les PMR devant les kinés Rue des Palis. Des barrières seront

également posées Rue du stade devant le bar le QG, pour sécuriser le cheminement des piétons et des PMR sur les trottoirs, et ce d'autant qu'un parking de stationnement est déjà à disposition des véhicules.

- SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) :

Des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif vont être réalisés par VEOLIA sur la Commune d'Arzal. Les personnes concernées vont prochainement recevoir un courrier pour fixer un RDV.

- Population :

L'INSEE a transmis le nouveau chiffre de la population en vigueur au 1^{er} Janvier 2022 : 1713 habitants (population totale) soit 16 habitants de plus par rapport à 2020.

Pour information, le recensement de la population sera réalisé en 2023 sur la commune d'Arzal.

- Aménagement Foncier :

La Commission communale se réunira Jeudi 27 Janvier 2022 à 15H30 à la Mairie.

Au cours de cette réunion seront présentés les résultats de l'étude environnementale concernant les tracés du contournement du Village de Lantiern.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :
Jeudi 24 Février 2022
Jeudi 17 Mars 2022
Jeudi 7 Avril 2022
Jeudi 5 Mai 2022
Jeudi 9 Juin 2022